

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

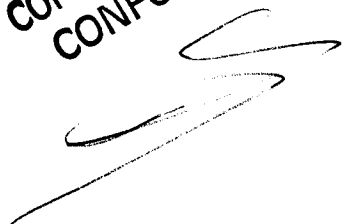
**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 00126
Numéro SIREN : 401 380 472
Nom ou dénomination : BPCE IARD

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt 2792

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Comptes et annexes 2017

BPCE IARD

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et évènements postérieurs	7
Règles et méthodes comptables.....	8
Postes d'actif immobilisé.....	17
Etat récapitulatif des placements	19
Etat des créances et des dettes	22
Tableau des filiales et participations	23
Placements dans les entreprises liées	24
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	24
Informations concernant le capital social et les capitaux propres.....	25
Passifs subordonnés	26
Actifs incorporels	26
Provisions techniques, recours à encaisser et P.N.....	26
Evolution des provisions pour sinistres et recours	27
Comptes de régularisation Actif Passif	28
Détail des provisions pour risques et charges	28
Composition des actifs et passifs en devises et différence de conversion	29
Détail des engagements donnés et reçus	30
Ventilation des produits et charges de placements	32
Ventilation des opérations techniques par catégories.....	33
Charges d'exploitation par nature	35
Situation fiscale différée ou latente	35
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques	36
Ventilation des primes et des sinistres	36
Autres informations.....	37

Bilan

Actif

	2017	2016
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	694 283	616 118
• Terrains et constructions		
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1	785
• Autres placements	694 283	615 334
• Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	64 987	69 932
• Provisions pour primes non acquises		
• Provisions pour sinistres	64 987	69 932
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	44 126	50 300
• Créances nées d'opérations d'assurance directe :	18 461	18 559
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	18 461	18 559
• Créances nées d'opérations de réassurance	8 988	8 689
• Autres créances :	16 678	23 052
Personnel		
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	12 576	19 565
Débiteurs divers	4 102	3 487
AUTRES ACTIFS	19 709	28 519
• Actifs corporels d'exploitation		
• Comptes courants et caisse	19 709	28 519
• Actions propres		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	8 149	7 856
• Intérêts et loyers acquis non échus	5 732	5 938
• Frais d'acquisition reportés		
• Autres comptes de régularisation	2 417	1 917
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	831 254	772 725

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2017	2016
CAPITAUX PROPRES	113 250	106 886
• Capital social	50 000	50 000
• Primes liées au capital social		
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	10 867	10 867
• Report à nouveau	40 019	34 019
• Résultat de l'exercice	12 365	12 000
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	616 264	569 367
• Provisions pour primes non acquises	14 477	14 722
• Provisions pour sinistres à payer	558 220	513 866
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions pour égalisation	16 748	13 479
• Autres provisions techniques	26 819	27 299
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	521	762
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	2 308	2 228
AUTRES DETTES	91 202	87 363
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 178	1 217
• Dettes nées d'opérations de réassurance	4 437	4 488
• Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
• Dettes envers des établissements de crédit	11 574	17 529
• Autres dettes :	73 012	64 130
<i>Titres de créance négociables émis par l'entreprise</i>		
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>		
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes sociaux et collectivités</i>	2 937	2 184
<i>publiques</i>		
<i>Créanciers et créditeurs divers</i>	70 075	61 945
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	7 710	6 120
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	831 254	772 725

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2017	OPERATIONS NETTES 2016
PRIMES ACQUISES	390 863	-37 712	353 151	319 103
• Primes	390 618	-37 712	352 906	321 149
• Variation des primes non acquises	245		245	-2 047
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DU COMPTE NON TECHNIQUE	10 574		10 574	10 282
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	2 540		2 540	2 295
CHARGES DES SINISTRES	-285 087	8 072	-277 015	-249 184
• Prestations et frais payés	-240 733	13 017	-227 716	-205 092
• Charges des provisions pour sinistres	-44 354	-4 945	-49 299	-44 091
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	480		480	-964
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	-642		-642	-1 015
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-70 957	5 743	-65 214	-61 032
• Frais d'acquisition	-15 279		-15 279	-13 658
• Frais d'administration	-55 678		-55 678	-52 569
• Commissions reçues des réassureurs		5 743	5 743	5 195
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-3 063		-3 063	-2 180
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	-3 268		-3 268	-485
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	41 439	-23 897	17 542	16 820

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2017	2016
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	17 542	16 820
PRODUITS DES PLACEMENTS	17 198	16 173
• Revenus des placements	13 236	12 897
• Autres produits des placements	595	448
• Profits provenant de la réalisation des placements	3 367	2 828
CHARGES DES PLACEMENTS	-4 442	-3 675
• Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-770	-684
• Autres charges des placements	-2 919	-2 360
• Pertes provenant de la réalisation des placements	-753	-631
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE	-10 574	-10 282
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-643	-18
• Produits exceptionnels	1 128	514
• Charges exceptionnelles	-1 771	-532
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-6 717	-7 018
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	12 365	12 000

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2017 sont les suivants :

Événements climatiques

Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2017 a connu de nombreux événements climatiques.

Le coût global de ces événements s'élève à près de 19,0 millions d'euros dans les comptes de la société. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques, l'impact net est ramené à 16,4 millions d'euros.

Loi de finances rectificative 2017

La loi de finances pour 2018 a abrogé la taxe de 3% sur les dividendes versés hors groupe d'intégration fiscale, après qu'elle a été déclarée anticonstitutionnelle par décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017.

BPCE IARD a été redevable de cette taxe et en réclame le remboursement pour un montant de 0,8 millions d'euros comptabilisé en produit à recevoir à la clôture au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit deux contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés de 15% et 30%, applicables lorsque le chiffre d'affaires de l'entité excède respectivement 1 ou 3 milliards d'euros.

BPCE IARD n'est pas assujettie à ces contributions.

Loi de finances 2018

La loi de finances pour 2018 promulguée le 30 décembre 2017 instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le rapporter progressivement à 25% à horizon 2022.

BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances pour 2018.

La variation d'impôts différés de l'exercice 2017 intègre ainsi une charge de l'ajustement des impôts différés lié à cette évolution pour un montant de 0,4 million d'euros.

Les événements postérieurs à la clôture : Néant

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation,
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ◆ indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- ◆ les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- ◆ les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- ◆ les valeurs de portefeuille d'assurance qui sont amorties sur la durée de vie estimée des contrats.

1.1.2 Placements immobiliers

Néant

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- ◆ Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Annexe comptable

- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).
- ♦ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.

Sont notamment indiqués les événements suivants :

- ♦ une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- ♦ la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- ♦ la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- ♦ une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- ♦ L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- ♦ Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ♦ Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Annexe comptable

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10:

- ♦ titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ♦ titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ♦ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ♦ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- ♦ il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2017.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ♦ sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- ♦ sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision sera constituée sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2017.

Les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2017.

- ♦ Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Annexe comptable

- ♦ Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- ♦ Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, BPCE IARD considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- ♦ à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

♦ Provisions pour primes non acquises et risques en cours :

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée *pro rata temporis*, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

Annexe comptable

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

♦ Provisions pour sinistres :

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

En conséquence, elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

- Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

♦ Provisions pour sinistres non encore manifestés :

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

♦ Provisions pour égalisation :

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

Annexe comptable

♦ Provisions mathématiques des rentes :

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0.41% à la clôture 2017.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre 2017 est de 2,25%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

♦ Provisions pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle est déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, BPCE IARD n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2017.

1.1.9 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.10 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

Annexe comptable

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Impôts différés

L'entité BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les soldes d'impôts différés actifs ou passifs sont présentés au bilan, respectivement, dans les postes Autres créances et Provisions pour risques et charges.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Annexe comptable

1.2.3.2 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le CICE, Crédit Impôt Compétitivité Emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2017.

Le mode de comptabilisation est le suivant, en conformité avec l'avis de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2013 :

♦ Pour les sociétés d'assurances employeurs :

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

♦ Pour les sociétés d'assurances membres de GIE employeurs :

Les GIE répartissent à leurs membres leur quote-part de CICE.
Les sociétés d'assurances membres de ces GIE comptabilisent ce CICE en diminution de leurs charges de sous-traitance. Elles déduisent ce CICE dans leur résultat fiscal.

Ainsi, au titre de l'année 2017, BPCE IARD, a bénéficié d'un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi pour un montant de 484 299 €.

Sur l'ensemble des sociétés de la marque MAAF, le crédit d'impôt reçu au cours de l'exercice 2017 (au titre des rémunérations 2016) a contribué notamment au financement des actions suivantes :

- Recrutements;
- Investissements et actions en faveur de la transition écologique et énergétique, et de l'environnement;
- Innovation Systèmes d'information;
- Investissements immobiliers (mise en place de nouveaux environnements de travail et création de zones de convivialité);
- Actions de communication (innovation, formation).

L'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'établissement conformément à l'article L2323-26-1 du Code du travail.

Annexe comptable

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant.

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

Annexe comptable

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2016	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	785		783		1
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	615 334	387 905	308 956		694 283
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	616 118	387 905	309 739		694 284

en milliers d'euros

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		1			1
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1			1

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000	1 000			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1		1		1
- Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
- Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
- Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	694 283				694 283
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	694 284		1		694 283

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteur défaillant

	Provisions 2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2017
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TOTAL					
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
BCA EXPERTISE SAS		1			1
TOTAL		1			1
- ENTREPRISES LIEES					
TOTAL					
- AUTRES PLACEMENTS					
TOTAL					
TOTAL		1			1

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4.2.1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF)			
RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS			
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	18 337	18 337	24 491
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	24 263	24 263	35 227
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	80 268	80 268	81 274
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE Dont instruments financiers à terme	570 870	566 123	609 100
6 - PRETS HYPOTHECAIRES			
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT - Stratégie d'investissement ou de désinvestissement - Stratégie de rendement - Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	693 738	688 991	750 092
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		-2 417	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		7 710	
PARTIE NON LIBREE SUR TITRES			
TOTAL		694 283	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	693 738	688 991	750 092
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	570 870	566 123	609 100
- Décôte non encore amortie		2 846	
- Prime de remboursement non encore reprise		13 360	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	122 868	122 868	140 992
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	693 738	688 991	750 092
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	693 738	688 991	750 092
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	693 736	688 990	750 091
Total des placements non cotés	1	1	1
Total des placements	693 738	688 991	750 092

en milliers d'euros

4.2.2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	2017			2016		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
TOTAL						
- Dont avances et acomptes						

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-10 514

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9

-8 416

Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	40 005	16 730	23 275	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	8 988	8 988		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	12 576	5 751	6 824	
- Débiteurs divers	4 102	4 102		
TOTAL	65 671	35 571	30 100	
- Provisions sur créances	21 544		21 544	
- Créances nettes	44 126	35 571	8 555	

en milliers d'euros

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	2 178	2 160	18	
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	4 437	4 437		
DETTE ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 574	11 574		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	2 937	2 937		
- Créiteurs divers	70 075	70 075		
TOTAL	91 202	91 184	18	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	RESERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DETENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PÉRTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication. 1 Filiales (+ 50%)											
NEANT											
2 Participations (10 à 50%)											
NEANT											
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A		NEANT									
a Filiales françaises (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A		NEANT									
a Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Particip. à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS - Parts, actions, ... - Bons, obligations, ... - Autres titres ou dépôts ... COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS			1	1
<i>Sous-total</i>			1	1
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	1 011	1 011		
<i>Sous-total</i>	1 011	1 011		
DETTES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	5 809	5 809		
<i>Sous-total</i>	5 809	5 809		

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	11 628
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ÉTAT	
AUTRES CRÉANCES	770
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	6
TOTAL	12 405

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	21 676
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ÉTAT	873
AUTRES DETTES	332
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	5
TOTAL	22 887

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 000	5000
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	10 000	5000

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		RÉSERVE DE CAPITALISATION	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	50 000					50 000
PRIME D'ÉMISSION						
RÉSERVE LÉGALE						
RÉSERVE DE CAPITALISATION						
AUTRES RÉSERVES	10 867					10 867
REPORT À NOUVEAU	34 019	6 000				40 019
RÉSULTAT	12 000	-6 000	-6 000		12 365	12 365
TOTAL	106 886		-6 000		12 365	113 250

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AUTRES ACTIFS INCORPORELS (1)	1 000	
TOTAL	1 000	

en milliers d'euros

(1) Reprise du portefeuille de contrats SOLASSUR au 01.04.2006

4.10 PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	597 704	64 987
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	26 091	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	16 748	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	728	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-49 909	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	10 426	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	601 787	64 987
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES		
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	14 477	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	616 264	64 987

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2015*	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2013	2014	2015
RÈGLEMENTS	165 382	173 106	130 330
PROVISIONS POUR SINISTRES	52 863	83 632	138 476
RECOURS ENCAISSÉS	34 022	34 647	24 470
RECOURS À ENCAISSER	2 783	5 864	17 881
TOTAL SINISTRES	181 439	216 228	226 454
PRIMES ACQUISES	262 572	283 818	305 089
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	69,10%	76,19%	74,23%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2016*	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2013	2014	2015	2016
RÈGLEMENTS	171 929	182 945	183 003	151 619
PROVISIONS POUR SINISTRES	41 663	68 805	68 490	173 538
RECOURS ENCAISSÉS	35 669	37 712	37 285	27 836
RECOURS À ENCAISSER	1 421	2 847	8 252	19 958
TOTAL SINISTRES	176 501	211 191	205 956	277 363
PRIMES ACQUISES	262 572	283 818	305 089	332 993
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	67,22%	74,41%	67,51%	83,29%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2017*	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2013	2014	2015	2016	2017
RÈGLEMENTS	176 632	187 355	194 509	214 095	163 735
PROVISIONS POUR SINISTRES	33 016	58 061	42 481	107 763	173 612
RECOURS ENCAISSÉS	36 508	38 836	40 064	42 443	31 667
RECOURS À ENCAISSER	1 079	1 494	5 362	6 900	24 888
TOTAL SINISTRES	172 061	205 086	191 565	272 514	280 792
PRIMES ACQUISES	262 572	283 818	305 089	332 993	369 075
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	65,53%	72,26%	62,79%	81,84%	76,08%

* Hors acceptations

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	5 732
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	2 417
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	
TOTAL	8 149

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	7 710
TOTAL	7 710

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISION POUR IMPÔTS DIFFERES	269		211	57
PROVISIONS POUR CONTENTIEUX	178	40	92	126
PROVISIONS POUR RISQUES	316	127	105	337
TOTAL	762	167	408	521

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

<i>ACTIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>VALEUR</i>	<i>PASSIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>VALEUR</i>
NEANT			NEANT		
TOTAL			TOTAL		

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

<i>ACTIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>PASSIF</i>	<i>DEVISE</i>	<i>MONTANT</i>
NEANT			NEANT		
TOTAL			TOTAL		

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2017	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2016
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
Valeurs Mobilières de Placement	0				43
2 - ENGAGEMENTS REÇUS	NEANT				NEANT

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2017	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2016
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES 4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie: - Stratégie de rendement - Stratégie de rendement b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché - opérations sur marché de gré à gré c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument - Risque de taux d'intérêt d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument - Contrats de garantie de taux d'intérêt d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches - de 0 à 1 an - de 1 à 5 ans - plus de 5 ans	29 307 NEANT				27 405 NEANT

en milliers d'euros

En tant que membre de plusieurs GIE, la société BPCE IARD s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur
- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des groupements, le retrait de BPCE IARD d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

Annexe comptable

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

LIBELLÉS	PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	TOTAL
REVENUS DES PARTICIPATIONS		64	64
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS			
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE		917	917
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS		12 255	12 255
PLUS VALUES RÉALISÉES		3 367	3 367
MOINS VALUES RÉALISÉES		-753	-753
AUTRES PRODUITS AFFECTABLES		595	595
AUTRES CHARGES AFFECTABLES (dont corrections de valeurs)	-1	-2 918	-2 919
TOTAL	-1	13 527	13 527
FRAIS INTERNES ET EXTERNES DE GESTION DES PLACEMENTS ET INTÉRÊTS ET AUTRES CHARGES NON AFFECTABLES À DES PLACEMENTS	-467	-303	-770
TOTAL	-467	13 224	12 757
Produits des placements			17 198
Charges des placements			-4 442
Total			12 757

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/2)

En K€		Dommages Contrat individuel Cat.20	Automobiles			Dommages aux biens		
			Resp. Civile Cat.22	Dommages Cat.23	Total Cat.22-23	Particuliers Cat.24	Profession. Cat.25	Total Cat.24-26
PRIMES ACQUISES	01	2 094	44 909	131 259	176 168	125 348	31 563	156 911
PRIMES	02	2 221	44 757	131 212	175 969	125 155	31 981	157 136
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	-126	152	47	199	194	-418	-224
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-917	-54 648	-75 801	-130 450	-92 928	-24 759	-117 687
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-915	-39 083	-72 684	-111 768	-87 407	-18 101	-105 508
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-3	-15 565	-3 117	-18 682	-5 521	-6 657	-12 179
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	1 177	-9 739	55 458	45 719	32 420	6 804	39 225
FRAIS D'ACQUISITION	09	-405	-1 112	-3 259	-4 371	-6 264	-1 125	-7 388
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-1 017	-5 209	-15 254	-20 463	-22 137	-6 393	-28 529
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-1 421	-6 321	-18 513	-24 834	-28 401	-7 517	-35 918
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	50	4 236	449	4 684	1 867	865	2 732
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14	-31	-59	-147	-205	-335	-32	-367
C) SOLDE FINANCIER	15	19	4 177	302	4 479	1 532	832	2 365
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-2	-2 212	-16 854	-19 066	-6 474	-1 497	-7 971
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	64	-30	8 623	8 593	1 460	108	1 568
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-6	-5 520	110	-5 410	-1 768	-44	-1 812
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23							
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24			3 965	3 965	641	25	665
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	56	-7 762	-4 156	-11 918	-6 142	-1 408	-7 550
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-170	-19 645	33 091	13 445	-590	-1 289	-1 879
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	1 453	1 512	4 435	5 948	4 181	1 806	5 987
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	1 327	1 664	4 482	6 146	4 375	1 388	5 763
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	764	246 978	18 885	265 863	85 173	39 331	124 504
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	775	227 637	16 222	243 859	81 773	36 649	118 422
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	375	22 822	2 030	24 851	12 591	5 743	18 334
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35	361	26 598	1 576	28 173	10 469	1 768	12 237

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/2)

En K€		Catast. naturelles Cat.27	Respons. civile générale Cat.28	Protection juridique Cat.29	Assistance Cat.30	Construct. respons. civile Cat.36	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01	12 576	21	43	3 412	17 850	21 788	390 863
PRIMES	02	12 528	21	43	3 412	17 500	21 788	390 618
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	47	0			350		245
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-8 981	-32	-1	-265	-19 172	-10 371	-287 876
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-4 335	-30	-1	-262	-9 243	-8 672	-240 733
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-4 646	-2	1	-3	-9 929	-1 700	-47 143
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	3 595	-11	43	3 147	-1 323	11 416	102 987
FRAIS D'ACQUISITION	09					-601	-2 513	-15 279
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-2 048	-5			-1 576	-2 564	-56 201
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-2 048	-5			-2 177	-5 077	-71 480
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	99	3	0	0	2 813	193	10 574
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14	-31				-7		-642
C) SOLDE FINANCIER	15	68	3	0	0	2 806	193	9 932
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-7 062	0		-3 074	-536		-37 712
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	2 340			452			13 017
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	2 309			-26			-4 945
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23							
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	344			769			5 743
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	-2 070	0		-1 880	-536		-23 897
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-455	-13	43	1 267	-1 229	6 532	17 542
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	454	11			624		14 477
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	501	12			974		14 722
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	12 551	131	16	45	143 920	10 426	558 220
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	7 905	130	16	42	133 991	8 726	513 866
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34		7					43 567
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35		7					40 778

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2017	MONTANT EXERCICE 2016
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	50 312	44 195
COMMISSIONS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	55 054	49 958
IMPÔTS ET TAXES	1 285	982
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires		
- Charges sociales		
- Autres charges de personnel		
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS	40	
TOTAL	106 691	95 135
(1) dont		
Commissions d'apports	1 416	939
Commissions d'en cours	44 164	40 784
Commissions sur acceptations	9 474	8 235

en milliers d'euros

BPCE enregistre, pour l'exercice 2017, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit:

En milliers d'euros, hors taxes	PriceWaterhouse Coopers	Mazars
Certification des comptes	27	27
Services autres que la certification des comptes		
Total	27	27

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	27 145	-627	26 518	8 559
- Charges non déductibles temporairement	776	930	1 706	493
- Plus values latentes imposées	8 654	1 447	10 101	3 001
- Déficits				
- Plus values en sursis d'imposition	-306	84	-222	-57
TOTAL	36 269	1 834	38 104	11 997
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
Taxe 3% sur les dividendes				
TOTAL	36 269	1 834	38 104	11 997

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS		
- Produits sur cessions d'immobilisations		
- Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles	105	
- Autres produits exceptionnels	1 023	
CHARGES		
- Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées		
- Dotations aux provisions exceptionnelles		127
- Amendes et pénalités		
- Autres charges exceptionnelles		1 644
TOTAL	1 128	1 771

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits		
- Autres produits non techniques		
Charges		
- Autres charges non techniques		
TOTAL	NEANT	NEANT

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	390 618
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	390 618

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	210 882
ARRERAGES DES RENTES	779
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	-168
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	29 239
TOTAL	240 733

en milliers d'euros

Annexe comptable

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société BPCE IARD sont inclus dans les comptes combinés de la Sgam Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

Effectif moyen par catégorie professionnelle C.D.I	
Nombre d'employés au 31.12.16	Nombre de cadres au 31.12.16
NEANT	NEANT
Nombre d'employés au 31.12.17	Nombre de cadres au 31.12.17
NEANT	NEANT
Effectif moyen des employés en 2017	Effectif moyen des cadres en 2017
NEANT	NEANT

Extrait
certifié conforme

BPCE IARD

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 euros

RCS NIORT 401 380 472 95

Siège social : Chauray 79000 NIORT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 10 h 00, les actionnaires de BPCE IARD, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 euros, divisé en 10 000 actions de 5 000 euros chacune, dont le siège social est situé à Chaban – 79180 CHAURAY, se sont réunis en assemblée générale mixte dans les locaux de Covéa – 86/90 Rue Saint Lazare – 75008 Paris, sur convocation faite par le président du conseil de surveillance suivant lettres qui leur ont été adressées en date du 8 juin 2018.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel CASTAGNÉ en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Madame Nathalie BROUTELE représentant Natixis Assurances et Monsieur Stéphane DUROULE représentant MAAF Assurances SA, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Aurélia ZARKA est désignée comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Monsieur Pierre de LATUDE du Cabinet MAZARS, commissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 9 952 actions sur les 10 000 titres composant le capital.

Les conditions de quorum exigées étant donc parfaitement satisfaites, Monsieur le président déclare l'assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- a) La liste des actionnaires,
- b) La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux commissaires aux comptes,
- c) La feuille de présence dûment signée,
- d) Les pouvoirs des actionnaires représentés, et les bulletins de vote par correspondance,
- e) Les statuts de la société,
- f) La liste des membres du directoire, du conseil de surveillance et des censeurs,
- g) Le bilan, les comptes de résultat de l'exercice 2017, et leurs annexes
- h) Le rapport du directoire,
- i) Le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- j) Les rapports des commissaires aux comptes,
- k) Le texte des résolutions,

Puis Monsieur le président déclare que les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les conditions requises. L'assemblée donne acte à Monsieur le président de cette déclaration.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- ✓ *Rapport du directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice 2017*
- ✓ *Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, portant sur l'exécution de sa mission de contrôle de la gestion du directoire et de vérification des comptes de l'exercice 2017*
- ✓ *Rapports des commissaires aux comptes*
- ✓ *Vote des résolutions :*
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire :*
 - *Examen et approbation des comptes de l'exercice 2017, quitus aux membres du Directoire*
 - *Affectation des résultats de l'exercice 2017*
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire :*
 - *Délégation au conseil*
 - ★ *relevant des conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire :*
 - *suppression de la fonction d'un commissaire aux comptes suppléant*
 - *pouvoirs pour les formalités*

Monsieur Stéphane DUROULE, président du directoire, donne lecture du rapport du directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice 2017.

Monsieur le président donne lecture à son tour du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le commissaire aux comptes est invité à présenter les conclusions de ses rapports.

A l'issue de ces présentations, le président ouvre la discussion, puis plus personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Statuant en matière ordinaire

(...)

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'un résultat bénéficiaire de 12 364 535,29 euros décide de l'affecter comme suit :

Total à affecter	Report à nouveau	40 018 738,97	
	Bénéfice de		
	l'exercice	<u>12 364 535,29</u>	
		52 383 274,26	
Total affecté	Dividendes	6 180 000,00	618 € par action
	Report à nouveau	<u>46 203 274,26</u>	
		52 383 274,26	

L'assemblée générale fixe la date de mise en paiement des dividendes à compter du 10 juillet 2018.

Conformément à la législation en vigueur il est rappelé qu'un dividende de :

- 580 € par action a été versé au titre de l'exercice 2014 soit un total de 5 800 000 €
- 751 € par action a été versé au titre de l'exercice 2015 soit un total de 7 510 000 €
- 600 € par action a été versé au titre de l'exercice 2016 soit un total de 6 000 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

(...)

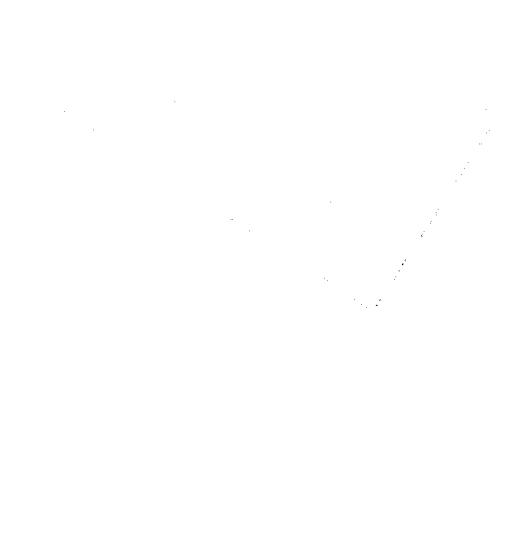
Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h 25.

Le président
Michel CASTAGNÉ

La secrétaire
Aurélia ZARKA

Les scrutateurs :
Nathalie BROUTELE

Stéphane DUROULE



BPCE IARD

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

MAZARS

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

34, PLACE VIARME – BP 90928 – 44009 NANTES CEDEX
TEL : +33 (0)2 51 84 36 36

SOCIETE ANONYME

CAPITAL DE 2 510 460 EUROS – RCS Nanterre 672 006 483

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

BPCE IARD

Société anonyme au capital de 50 000 000 €

Siège social : Chaban 79180

R.C.S : Niort 401 380 472

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE IARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour sinistres à payer :

Risque identifié :

Les sociétés d'assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2017 pour un montant de 558 220 milliers d'euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note 1.1.8 de l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation ;
- Les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE IARD par l'Assemblée Générale du 22 mai 1995 pour le cabinet Mazars et pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans leur 23^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

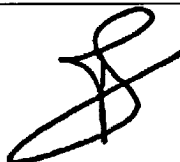
Nous fournissons également au comité d'audit, la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

BPCE IARD
Comptes Annuels
Exercice clos le
31/12/2017

Fait à Nantes et à Courbevoie, le 29 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT



SEVERINE MACHTELINCK

MAZARS



PIERRE DE LATUDE

Comptes et annexes 2017



BPCE IARD

SOMMAIRE

COMPTES

Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de résultat	5

ANNEXE AUX COMPTES

Faits marquants et événements postérieurs	7
Règles et méthodes comptables.....	8
Postes d'actif immobilisé.....	17
Etat récapitulatif des placements	19
Etat des créances et des dettes	22
Tableau des filiales et participations	23
Placements dans les entreprises liées	24
Détail des produits à recevoir et des charges à payer	24
Informations concernant le capital social et les capitaux propres.....	25
Passifs subordonnés	26
Actifs incorporels	26
Provisions techniques, recours à encaisser et P.N.....	26
Evolution des provisions pour sinistres et recours	27
Comptes de régularisation Actif Passif	28
Détail des provisions pour risques et charges	28
Composition des actifs et passifs en devises et différence de conversion	29
Détail des engagements donnés et reçus	30
Ventilation des produits et charges de placements	32
Ventilation des opérations techniques par catégories	33
Charges d'exploitation par nature	35
Situation fiscale différée ou latente	35
Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques	36
Ventilation des primes et des sinistres	36
Autres informations.....	37

Bilan

Actif

	2017	2016
ACTIFS INCORPORELS		
PLACEMENTS	694 283	616 118
• Terrains et constructions		
• Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1	785
• Autres placements	694 283	615 334
• Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES	64 987	69 932
DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
• Provisions pour primes non acquises		
• Provisions pour sinistres	64 987	69 932
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions d'égalisation		
• Autres provisions techniques		
CRÉANCES	44 126	50 300
• Créances nées d'opérations d'assurance directe :	18 461	18 559
Primes restant à émettre		
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	18 461	18 559
• Créances nées d'opérations de réassurance	8 988	8 689
• Autres créances :	16 678	23 052
Personnel		
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	12 576	19 565
Débiteurs divers	4 102	3 487
AUTRES ACTIFS	19 709	28 519
• Actifs corporels d'exploitation		
• Comptes courants et caisse	19 709	28 519
• Actions propres		
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	8 149	7 856
• Intérêts et loyers acquis non échus	5 732	5 938
• Frais d'acquisition reportés		
• Autres comptes de régularisation	2 417	1 917
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DE L'ACTIF	831 254	772 725

en milliers d'euros

Bilan

Passif

	2017	2016
CAPITAUX PROPRES	113 250	106 886
• Capital social	50 000	50 000
• Primes liées au capital social		
• Réserves de réévaluation		
• Autres réserves	10 867	10 867
• Report à nouveau	40 019	34 019
• Résultat de l'exercice	12 365	12 000
PASSIFS SUBORDONNES		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	616 264	569 367
• Provisions pour primes non acquises	14 477	14 722
• Provisions pour sinistres à payer	558 220	513 866
• Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
• Provisions pour égalisation	16 748	13 479
• Autres provisions techniques	26 819	27 299
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	521	762
DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUS DES CESSIONNAIRES	2 308	2 228
AUTRES DETTES	91 202	87 363
• Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 178	1 217
• Dettes nées d'opérations de réassurance	4 437	4 488
• Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
• Dettes envers des établissements de crédit	11 574	17 529
• Autres dettes :	73 012	64 130
<i>Titres de créance négociables émis par l'entreprise</i>		
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>		
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes sociaux et collectivités publiques</i>	2 937	2 184
<i>Créanciers et créditeurs divers</i>	70 075	61 945
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	7 710	6 120
DIFFÉRENCE DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	831 254	772 725

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte technique de l'assurance non vie

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2017	OPERATIONS NETTES 2016
PRIMES ACQUISES	390 863	-37 712	353 151	319 103
• Primes	390 618	-37 712	352 906	321 149
• Variation des primes non acquises	245		245	-2 047
PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUÉS DU COMPTE NON TECHNIQUE	10 574		10 574	10 282
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	2 540		2 540	2 295
CHARGES DES SINISTRES	-285 087	8 072	-277 015	-249 184
• Prestations et frais payés	-240 733	13 017	-227 716	-205 092
• Charges des provisions pour sinistres	-44 354	-4 945	-49 299	-44 091
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	480		480	-964
PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	-642		-642	-1 015
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-70 957	5 743	-65 214	-61 032
• Frais d'acquisition	-15 279		-15 279	-13 658
• Frais d'administration	-55 678		-55 678	-52 569
• Commissions reçues des réassureurs		5 743	5 743	5 195
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-3 063		-3 063	-2 180
VARIATION DE LA PROVISION POUR EGALISATION	-3 268		-3 268	-485
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	41 439	-23 897	17 542	16 820

en milliers d'euros

Compte de résultat

Compte non technique

	2017	2016
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	17 542	16 820
PRODUITS DES PLACEMENTS	17 198	16 173
• Revenus des placements	13 236	12 897
• Autres produits des placements	595	448
• Profits provenant de la réalisation des placements	3 367	2 828
CHARGES DES PLACEMENTS	-4 442	-3 675
• Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	-770	-684
• Autres charges des placements	-2 919	-2 360
• Pertes provenant de la réalisation des placements	-753	-631
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS AU COMPTE TECHNIQUE	-10 574	-10 282
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-643	-18
• Produits exceptionnels	1 128	514
• Charges exceptionnelles	-1 771	-532
PARTICIPATION DES SALARIÉS		
IMPOT SUR LES BÉNÉFICES	-6 717	-7 018
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	12 365	12 000

en milliers d'euros

Annexe comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les faits marquants de l'année 2017 sont les suivants :

Événements climatiques

Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2017 a connu de nombreux événements climatiques.

Le coût global de ces événements s'élève à près de 19,0 millions d'euros dans les comptes de la société. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques, l'impact net est ramené à 16,4 millions d'euros.

Loi de finances rectificative 2017

La loi de finances pour 2018 a abrogé la taxe de 3% sur les dividendes versés hors groupe d'intégration fiscale, après qu'elle a été déclarée anticonstitutionnelle par décision du Conseil Constitutionnel du 6 octobre 2017.

BPCE IARD a été redevable de cette taxe et en réclame le remboursement pour un montant de 0,8 millions d'euros comptabilisé en produit à recevoir à la clôture au 31 décembre 2017.

Parallèlement, la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit deux contributions exceptionnelles à l'impôt sur les sociétés de 15% et 30%, applicables lorsque le chiffre d'affaires de l'entité excède respectivement 1 ou 3 milliards d'euros.

BPCE IARD n'est pas assujettie à ces contributions.

Loi de finances 2018

La loi de finances pour 2018 promulguée le 30 décembre 2017 instaure une diminution progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour le rapporter progressivement à 25% à horizon 2022.

BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances pour 2018.

La variation d'impôts différés de l'exercice 2017 intègre ainsi une charge de l'ajustement des impôts différés lié à cette évolution pour un montant de 0,4 million d'euros.

Les événements postérieurs à la clôture : Néant

Annexe comptable

1 Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Postes de bilan

1.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- ♦ les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux 100 %,
- ♦ les logiciels qui sont amortis au taux de 33 1/3,
- ♦ les valeurs de portefeuille d'assurance qui sont amorties sur la durée de vie estimée des contrats.

1.1.2 Placements immobiliers

Néant

1.1.3 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est fonction des capitaux propres de la filiale, de ses plus-values latentes et de ses perspectives économiques.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

1.1.4 Autres placements

- ♦ Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Annexe comptable

- ◆ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).
- ◆ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie.

Sont notamment indiqués les événements suivants :

- ◆ une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- ◆ la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- ◆ la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- ◆ une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- ◆ L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,
- ◆ Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ◆ Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Annexe comptable

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10:

- ♦ titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- ♦ titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ♦ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- ♦ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- ♦ il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2017.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ♦ sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- ♦ sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision sera constituée sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2017.

Les titres présumés dépréciés ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2017.

- ♦ Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Annexe comptable

- ♦ Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.
- ♦ Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

1.1.5 Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.1.6 Compte de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, BPCE IARD considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

1.1.7 Différence de conversion

Conformément au règlement ANC N° 2015-11 Art 240-1 et suivant, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respecte les principes suivants :

- ♦ à l'inventaire les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change,
- ♦ les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan et hors bilan.

1.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

♦ Provisions pour primes non acquises et risques en cours :

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée *pro rata temporis*, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

Annexe comptable

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

♦ Provisions pour sinistres :

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

- Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

- Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

♦ Provisions pour sinistres non encore manifestés :

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

♦ Provisions pour égalisation :

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

Annexe comptable

♦ Provisions mathématiques des rentes :

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0.41% à la clôture 2017.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre 2017 est de 2,25%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

♦ Provisions pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle est déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, BPCE IARD n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2017.

1.1.9 Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

1.1.10 Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

Annexe comptable

1.2 Postes du compte de résultat

1.2.1 Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques »,
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

1.2.2 Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

1.2.3 Éléments fiscaux

1.2.3.1 Impôts différés

L'entité BPCE IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les soldes d'impôts différés actifs ou passifs sont présentés au bilan, respectivement, dans les postes Autres créances et Provisions pour risques et charges.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

Annexe comptable

1.2.3.2 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Le CICE, Crédit Impôt Compétitivité Emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2017.

Le mode de comptabilisation est le suivant, en conformité avec l'avis de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2013 :

♦ Pour les sociétés d'assurances employeurs :

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

♦ Pour les sociétés d'assurances membres de GIE employeurs :

Les GIE répartissent à leurs membres leur quote-part de CICE.

Les sociétés d'assurances membres de ces GIE comptabilisent ce CICE en diminution de leurs charges de sous-traitance. Elles déduisent ce CICE dans leur résultat fiscal.

Ainsi, au titre de l'année 2017, BPCE IARD, a bénéficié d'un Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi pour un montant de 484 299 €.

Sur l'ensemble des sociétés de la marque MAAF, le crédit d'impôt reçu au cours de l'exercice 2017 (au titre des rémunérations 2016) a contribué notamment au financement des actions suivantes :

- Recrutements;
- Investissements et actions en faveur de la transition écologique et énergétique, et de l'environnement;
- Innovation Systèmes d'information;
- Investissements immobiliers (mise en place de nouveaux environnements de travail et création de zones de convivialité);
- Actions de communication (innovation, formation).

L'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'établissement conformément à l'article L2323-26-1 du Code du travail.

Annexe comptable

1.3 Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

2 Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

3 Changement de méthode ou de présentation des comptes et des modalités d'application

3.1 Changement de méthode

Néant.

3.2 Changement de présentation des comptes

Néant.

3.3 Changement de modalités d'application

Néant.

Annexe comptable

4 Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

4.1 ANALYSE DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES D'ACTIF IMMOBILISE

4.1.1 - Postes d'actif immobilisé brut

	Valeur brute 2016	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Changements de compte	Valeur brute 2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	785		783		1
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	615 334	387 905	308 956		694 283
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	616 118	387 905	309 739		694 284

en milliers d'euros

4.1.2 - Amortissements et provisions de ces actifs

	Amortissements ou Provisions Cumulés 2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Amortissements ou Provisions Cumulés 2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000				1 000
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		1			1
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS					
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1			1

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.1.3 - Postes d'actif immobilisé net

	Valeur brute fin d'exercice	Amortissements	Provisions	Changements de compte	Montant net en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000	1 000			
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TITRES DE PROPRIÉTÉ					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1		1		1
-Entreprises liées					
BONS OBLIGATIONS ET CREANCES					
-Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
-Entreprises liées					
AUTRES PLACEMENTS	694 283				694 283
ESPECES DÉPOSÉS CHEZ LES CÉDANTS					
TOTAL HORS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	694 284		1		694 283

en milliers d'euros

4.1.4 - Évolution des dépréciations à caractère durable et des provisions pour émetteur défaillant

	Provisions 2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Changements de compte	Provisions 2017
- TERRAINS ET CONSTRUCTIONS					
TOTAL					
- ENTREPRISES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION					
BCA EXPERTISE SAS		1			1
TOTAL		1			1
- ENTREPRISES LIEES					
TOTAL					
- AUTRES PLACEMENTS					
TOTAL					
TOTAL		1			1

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2 - ETAT DES PLACEMENTS

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - PLACEMENTS (DÉTAILS DES POSTES 3 ET 4 DE L'ACTIF)			
RECAPITULATION PAR NATURE			
1 - PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS			
2 - ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM	18 337	18 337	24 491
3 - PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)	24 263	24 263	35 227
4 - PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE	80 268	80 268	81 274
5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE Dont instruments financiers à terme	570 870	566 123	609 100
6 - PRETS HYPOTHECAIRES			
7 - AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
8 - DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
9 - DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
10 - ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
11 - AUTRES IFT - Stratégie d'investissement ou de désinvestissement - Stratégie de rendement - Autres opérations			
TOTAL DES LIGNES 1 A 11	693 738	688 991	750 092
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		-2 417	
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		7 710	
PARTIE NON LIBREE SUR TITRES			
TOTAL		694 283	

en milliers d'euros

Annexe comptable

4. 2 .1 - Etat récapitulatif des placements (suite)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
REPORT TOTAL DES LIGNES DE 1 A 11	693 738	688 991	750 092
a) Dont :			
- Placements évalués selon R343-9 et instruments financiers à terme rattachés:	570 870	566 123	609 100
- Décôte non encore amortie		2 846	
- Prime de remboursement non encore reprise		13 360	
- Placements évalués selon R343-10 et instruments financiers à terme rattachés	122 868	122 868	140 992
- Décôte non encore amortie			
- Prime de remboursement non encore reprise			
- Placements évalués selon R343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
- Placements immobiliers			
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM			
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
- Placements évalués selon l'article R343-11 du code des assurances			
- Autres instruments financiers à terme			
b) - Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances:			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Dont caution solidaire			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations d'assurances légalement cautionnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
c) Dont :	693 738	688 991	750 092
- Dont placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	693 738	688 991	750 092
- Dont placements et instruments financiers à terme hors OCDE			
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (AUTRES QUE LES PLACEMENTS LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES)			

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.2.1 Etat récapitulatif des placements (suite)

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	693 736	688 990	750 091
Total des placements non cotés	1	1	1
Total des placements	693 738	688 991	750 092

en milliers d'euros

4. 2 .2 - Etat récapitulatif des placements "autres informations"

DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	2017			2016		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
Autres immobilisations - Droits réels - Parts de S.C.I. ou sociétés foncières						
TOTAL						
- Dont avances et acomptes						
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9			-10 514	Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-9		-8 416
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10				Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à art. R 343-10		

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.3 VENTILATION DES CRÉANCES ET DES DETTES

4.3.1 - État des créances

	MONTANT BRUT	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE				
- Primes restant à émettre				
- Autres créances nées d'assurance directe	40 005	16 730	23 275	
CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	8 988	8 988		
AUTRES CRÉANCES				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	12 576	5 751	6 824	
- Débiteurs divers	4 102	4 102		
TOTAL	65 671	35 571	30 100	
- Provisions sur créances	21 544		21 544	
- Créances nettes	44 126	35 571	8 555	

en milliers d'euros

4.3.2 - État des dettes

	MONTANT NET	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	2 178	2 160	18	
DETTE NÉE D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE	4 437	4 437		
DETTE ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 574	11 574		
AUTRES DETTES				
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus				
- Personnel				
- État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	2 937	2 937		
- Créanciers divers	70 075	70 075		
TOTAL	91 202	91 184	18	

en milliers d'euros

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	OBSERV.
				BRUTE	NETTE						
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
A Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à publication. 1 Filiales (+ 50%)											
NEANT											
2 Participations (10 à 50%)											
NEANT											
B Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations											
1 Filiales non reprises au § A		NEANT									
a Filiales françaises (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Filiales étrangères (ensemble)											
2 Particip. non reprises au § A		NEANT									
a Participations en France (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											
b Particip. à l'étranger (ensemble)											
- S.C.I.											
- PARTICIPATIONS + 50%											

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.5 PLACEMENTS ET OPÉRATIONS SE RAPPORTANT A
DES ENTREPRISES LIÉES ET A DES ENTREPRISES
AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

NATURE DES OPERATIONS	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES LIEN DE PARTICIPATION	
	Brut	Net	Brut	Net
TITRES ÉMIS - Parts, actions, ... - Bons, obligations, ... - Autres titres ou dépôts ... COMPTES COURANTS ET PRÊTS ET AUTRES PLACEMENTS			1	1
Sous-total			1	1
CRÉANCES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	1 011	1 011		
Sous-total	1 011	1 011		
DETTES PAR POSTE DU BILAN - Au titre d'opérations d'assurance - Au titre d'autres d'opérations - Au titre d'opérations de réassurance	5 809	5 809		
Sous-total	5 809	5 809		

en milliers d'euros

4.6 DÉTAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER

4.6.1 - Produits à recevoir

POSTES DU BILAN	MONTANT
CRÉANCES CLIENTS	11 628
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	
AUTRES CRÉANCES	770
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	6
TOTAL	12 405

en milliers d'euros

4.6.2 - Charges à payer

POSTES DU BILAN	MONTANT
DETTES FOURNISSEURS	21 676
PERSONNEL	
ORGANISMES SOCIAUX	
ETAT	873
AUTRES DETTES	332
OPÉRATIONS FINANCIÈRES	5
TOTAL	22 887

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.7 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES CAPITAUX PROPRES

4.7.1 - Capital social

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL AU DÉBUT DE L'EXERCICE	10 000	5000
ACTIONS ÉMISES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS REMBOURSÉES PENDANT L'EXERCICE		
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL À LA FIN DE L'EXERCICE	10 000	5000

4.7.2 - Variation des capitaux propres

	SOLDE À L'OUVERTURE	AFFECTATION RESULTAT		RÉSERVE DE CAPITALISATION	RÉSULTAT EXERCICE	SOLDE À LA CLÔTURE
		RÉSULTAT EXERCICE N-1	DIVIDENDES			
CAPITAL SOCIAL	50 000					50 000
PRIME D'EMISSION						
RÉSERVE LÉGALE						
RÉSERVE DE CAPITALISATION						
AUTRES RÉSERVES	10 867					10 867
REPORT À NOUVEAU	34 019	6 000				40 019
RÉSULTAT	12 000	-6 000	-6 000		12 365	12 365
TOTAL	106 886		-6 000		12 365	113 250

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.8 PASSIFS SUBORDONNES

NEANT

4.9 DÉTAIL DES ACTIFS INCORPORELS

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
FRAIS DE CONSTITUTION FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AUTRES ACTIFS INCORPORELS (1)	1 000	
TOTAL	1 000	

en milliers d'euros

(1) Reprise du portefeuille de contrats SOLASSUR au 01.04.2006

4.10 PROVISIONS TECHNIQUES - RECOURS A ENCAISSER - P.N.A

NATURE	PROVISIONS TECHNIQUES	PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECHN.
PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER	597 704	64 987
PROVISIONS MATHÉMATIQUES	26 091	
PROVISIONS POUR ÉGALISATION	16 748	
PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	728	
PREVISIONS DE RECOURS À ENCAISSER	-49 909	
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE SINISTRES	10 426	
PROVISIONS RISQUES EXIGIBILITÉ		
TOTAL	601 787	64 987
PROVISIONS TECHNIQUES ACCEPTATION DE PRIMES		
PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	14 477	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	616 264	64 987

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.11 RECOURS, ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES

ANNÉE D'INVENTAIRE 2015*	EXERCICE DE SURVENANCE		
	2013	2014	2015
RÈGLEMENTS	165 382	173 106	130 330
PROVISIONS POUR SINISTRES	52 863	83 632	138 476
RECOURS ENCAISSÉS	34 022	34 647	24 470
RECOURS À ENCAISSER	2 783	5 864	17 881
TOTAL SINISTRES	181 439	216 228	226 454
PRIMES ACQUISES	262 572	283 818	305 089
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	69,10%	76,19%	74,23%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2016*	EXERCICE DE SURVENANCE			
	2013	2014	2015	2016
RÈGLEMENTS	171 929	182 945	183 003	151 619
PROVISIONS POUR SINISTRES	41 663	68 805	68 490	173 538
RECOURS ENCAISSÉS	35 669	37 712	37 285	27 836
RECOURS À ENCAISSER	1 421	2 847	8 252	19 958
TOTAL SINISTRES	176 501	211 191	205 956	277 363
PRIMES ACQUISES	262 572	283 818	305 089	332 993
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	67,22%	74,41%	67,51%	83,29%

en milliers d'euros

ANNÉE D'INVENTAIRE 2017*	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2013	2014	2015	2016	2017
RÈGLEMENTS	176 632	187 355	194 509	214 095	163 735
PROVISIONS POUR SINISTRES	33 016	58 061	42 481	107 763	173 612
RECOURS ENCAISSÉS	36 508	38 836	40 064	42 443	31 667
RECOURS À ENCAISSER	1 079	1 494	5 362	6 900	24 888
TOTAL SINISTRES	172 061	205 086	191 565	272 514	280 792
PRIMES ACQUISES	262 572	283 818	305 089	332 993	369 075
% SINISTRES / PRIMES ACQUISES	65,53%	72,26%	62,79%	81,84%	76,08%

* Hors acceptations

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.12 DÉTAIL DES COMPTES DE RÉGULARISATION (NETS)

4.12.1 Comptes de régularisation Actif

NATURE	MONTANT
INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS	5 732
PRIME SUR OBLIGATIONS ET T.C.N.	2 417
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	
TOTAL	8 149

en milliers d'euros

4.12.2 Comptes de régularisation Passif

NATURE	MONTANT
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
AMORTISSEMENT SUR DIFFÉRENCE SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET DE T.C.N.	7 710
TOTAL	7 710

en milliers d'euros

4.13 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

NATURE	PROVISIONS À L'OUVERTURE	DOTATIONS	REPRISES	PROVISIONS À LA CLÔTURE
PROVISION POUR IMPÔTS DIFFERES	269		211	57
PROVISIONS POUR CONTENTIEUX	178	40	92	126
PROVISIONS POUR RISQUES	316	127	105	337
TOTAL	762	167	408	521

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.14 ACTIF ET PASSIF EN DEVISES - DIFFÉRENCES DE CONVERSION

4.14.1 - Composition de l'Actif et Passif en devises

ACTIF	DEVISE	VALEUR	PASSIF	DEVISE	VALEUR
NEANT			NEANT		
TOTAL			TOTAL		

en milliers d'euros

en milliers d'euros

4.14.2 - Différences de conversion

ACTIF	DEVISE	MONTANT	PASSIF	DEVISE	MONTANT
NEANT			NEANT		
TOTAL			TOTAL		

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2017	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2016
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
1 - ENGAGEMENTS DONNÉS					
Valeurs Mobilières de Placement	0				43
2 - ENGAGEMENTS REÇUS	NEANT				NEANT

en milliers d'euros

Annexe comptable

4.15 DÉTAIL DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

NATURE	MONTANTS 2017	DONT ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES :			MONTANTS 2016
		Dirigeants	Entreprises liées	Participations	
3-VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES	29 307				27 405
4 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	NEANT				NEANT
a) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie:					
- Stratégie de rendement					
- Stratégie de rendement					
b) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché					
- opérations sur marché de gré à gré					
c) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument					
- Risque de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument					
- Contrats de garantie de taux d'intérêt					
d) Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelles des stratégies selon les tranches					
- de 0 à 1 an					
- de 1 à 5 ans					
- plus de 5 ans					

en milliers d'euros

En tant que membre de plusieurs GIE, la société BPCE IARD s'est engagée envers chacun de ces groupements et en cas de sortie, quelle qu'en soit la cause :

- à reprendre la partie du personnel correspondant à son taux d'activité moyen (selon les modalités définies par le règlement intérieur) ou à défaut, à verser au groupement une indemnité de sortie telle que définie par ledit règlement intérieur
- à indemniser le groupement si la valeur de marché des actifs au moment de la sortie est inférieure à la valeur nette comptable,
- à supporter seule les charges engagées au cours de l'exercice du retrait, et qui sont la conséquence directe ou indirecte de son retrait.

Conformément aux dispositions des contrats constitutifs des groupements, le retrait de BPCE IARD d'un groupement ne la libère pas de ses obligations légales et conventionnelles envers le groupement et ses autres membres, ni des obligations résultant des engagements pris par le Groupement vis-à-vis des tiers antérieurement à la date de prise d'effet de son retrait.

Enfin, en cas de dissolution de ces Groupements, la société s'engage à reprendre le personnel du groupement, selon les modalités définies au règlement intérieur.

Annexe comptable

5 Notes sur les postes du compte de résultat

5.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

LIBELLÉS	PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	AUTRES	TOTAL
REVENUS DES PARTICIPATIONS		64	64
REVENUS DES PLACEMENTS IMMOBILIERS			
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE		917	917
REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS		12 255	12 255
PLUS VALUES RÉALISÉES		3 367	3 367
MOINS VALUES REALISEES		-753	-753
AUTRES PRODUITS AFFECTABLES		595	595
AUTRES CHARGES AFFECTABLES (dont corrections de valeurs)	-1	-2 918	-2 919
TOTAL	-1	13 527	13 527
FRAIS INTERNES ET EXTERNES DE GESTION DES PLACEMENTS ET INTÉRÊTS ET AUTRES CHARGES NON AFFECTABLES À DES PLACEMENTS	-467	-303	-770
TOTAL	-467	13 224	12 757
Produits des placements			17 198
Charges des placements			-4 442
Total			12 757

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (1/2)

En K€		Dommages Contrat individuel Cat.20	Automobiles			Dommages aux biens		
			Resp. Civile Cat.22	Dommages Cat.23	Total Cat.22-23	Particuliers Cat.24	Profession. Cat.25	Total Cat.24-26
PRIMES ACQUISES	01	2 094	44 909	131 259	176 168	125 348	31 563	156 911
PRIMES	02	2 221	44 757	131 212	175 969	125 155	31 981	157 136
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	-126	152	47	199	194	-418	-224
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-917	-54 648	-75 801	-130 450	-92 928	-24 759	-117 687
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-915	-39 083	-72 684	-111 768	-87 407	-18 101	-105 508
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-3	-15 565	-3 117	-18 682	-5 521	-6 657	-12 179
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	1 177	-9 739	55 458	45 719	32 420	6 804	39 225
FRAIS D'ACQUISITION	09	-405	-1 112	-3 259	-4 371	-6 264	-1 125	-7 388
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-1 017	-5 209	-15 254	-20 463	-22 137	-6 393	-28 529
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-1 421	-6 321	-18 513	-24 834	-28 401	-7 517	-35 918
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	50	4 236	449	4 684	1 867	865	2 732
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14	-31	-59	-147	-205	-335	-32	-367
C) SOLDE FINANCIER	15	19	4 177	302	4 479	1 532	832	2 365
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-2	-2 212	-16 854	-19 066	-6 474	-1 497	-7 971
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	64	-30	8 623	8 593	1 460	108	1 568
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-6	-5 520	110	-5 410	-1 768	-44	-1 812
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23							
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24			3 965	3 965	641	25	665
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	56	-7 762	-4 156	-11 918	-6 142	-1 408	-7 550
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-170	-19 645	33 091	13 445	-590	-1 289	-1 879
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	1 453	1 512	4 435	5 948	4 181	1 806	5 987
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	1 327	1 664	4 482	6 146	4 375	1 388	5 763
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	764	246 978	18 885	265 863	85 173	39 331	124 504
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	775	227 637	16 222	243 859	81 773	36 649	118 422
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34	375	22 822	2 030	24 851	12 591	5 743	18 334
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35	361	26 598	1 576	28 173	10 469	1 768	12 237

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.2 VENTILATION DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES (2/2)

En K€		Catast. naturelles Cat.27	Respons. civile générale Cat.28	Protection juridique Cat.29	Assistance Cat.30	Construct. respons. civile Cat.36	Acceptation Cat.39	TOTAL GÉNÉRAL
PRIMES ACQUISES	01	12 576	21	43	3 412	17 850	21 788	390 863
PRIMES	02	12 528	21	43	3 412	17 500	21 788	390 618
CHARGES PROV.PRIMES.NON ACQ.	03	47	0			350		245
CHARGES DES PRESTATIONS	04	-8 981	-32	-1	-265	-19 172	-10 371	-287 876
PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS	05	-4 335	-30	-1	-262	-9 243	-8 672	-240 733
CHARGES PROV. PREST. ET DIVERS	06	-4 646	-2	1	-3	-9 929	-1 700	-47 143
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (01-04)	07	3 595	-11	43	3 147	-1 323	11 416	102 987
FRAIS D'ACQUISITION	09					-601	-2 513	-15 279
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	-2 048	-5			-1 576	-2 564	-56 201
B) CHARGES ACQ. ET GEST. NETTES	11	-2 048	-5			-2 177	-5 077	-71 480
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	99	3	0	0	2 813	193	10 574
PARTICIPATION AUX RÉSULTATS	14	-31				-7		-642
C) SOLDE FINANCIER	15	68	3	0	0	2 806	193	9 932
PART RÉASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	-7 062	0		-3 074	-536		-37 712
PART RÉASS. DANS PRESTAT. PAYÉES	19	2 340			452			13 017
PART RÉASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	2 309			-26			-4 945
PART RÉASS. PARTICIP. RÉSULTATS	23							
COMMISSIONS REÇUES DES RÉASSUREURS	24	344			769			5 743
D) SOLDE DE RÉASSURANCE	25	-2 070	0		-1 880	-536		-23 897
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	-455	-13	43	1 267	-1 229	6 532	17 542
HORS COMPTE								
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À LA CLÔTURE	30	454	11			624		14 477
PROVISIONS PRIMES NON ACQUISES À L'OUVERTURE	31	501	12			974		14 722
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À LA CLÔTURE	32	12 551	131	16	45	143 920	10 426	558 220
PROVISIONS SINISTRES À PAYER À L'OUVERTURE	33	7 905	130	16	42	133 991	8 726	513 866
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À LA CLÔTURE	34		7					43 567
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES À L'OUVERTURE	35		7					40 778

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.3 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

NATURE	MONTANT EXERCICE 2017	MONTANT EXERCICE 2016
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	50 312	44 195
COMMISSIONS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	55 054	49 958
IMPÔTS ET TAXES	1 285	982
FRAIS DE PERSONNEL		
- Salaires		
- Charges sociales		
- Autres charges de personnel		
CHARGES DIVERSES		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS	40	
TOTAL	106 691	95 135
(1) dont		
Commissions d'apports	1 416	939
Commissions d'en cours	44 164	40 784
Commissions sur acceptations	9 474	8 235

en milliers d'euros

BPCE enregistre, pour l'exercice 2017, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit:

En milliers d'euros, hors taxes	PriceWaterhouse Coopers	Mazars
Certification des comptes	27	27
Services autres que la certification des comptes		
Total	27	27

5.4 SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE

	DÉDUCTIONS - RÉINTÉGRATIONS FISCALES			IMPÔT
	DÉBUT EXERCICE	VARIATION	FIN EXERCICE	+ Actif - Passif
1. - DÉCALAGES CERTAINS OU ÉVENTUELS				
- Provisions non déductibles temporairement	27 145	-627	26 518	8 559
- Charges non déductibles temporairement	776	930	1 706	493
- Plus values latentes imposées	8 654	1 447	10 101	3 001
- Déficits				
- Plus values en sursis d'imposition	-306	84	-222	-57
TOTAL	36 269	1 834	38 104	11 997
2. - ÉLÉMENTS À IMPUTER				
Taxe 3% sur les dividendes				
TOTAL	36 269	1 834	38 104	11 997

en milliers d'euros

Annexe comptable

5.5 DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

5.5.1 - Produits et charges exceptionnels

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
PRODUITS - Produits sur cessions d'immobilisations - Utilisation ou reprise de provisions exceptionnelles - Autres produits exceptionnels	105 1 023	
CHARGES - Valeur comptable des immobilisations corporelles cédées - Dotations aux provisions exceptionnelles - Amendes et pénalités - Autres charges exceptionnelles		127 1 644
TOTAL	1 128	1 771

en milliers d'euros

5.5.2 Produits et charges non techniques

LIBELLÉS	PRODUITS	CHARGES
Produits Autres produits non techniques		
Charges Autres charges non techniques	NEANT	NEANT
TOTAL		

en milliers d'euros

5.6 VENTILATION DES PRIMES ET DES SINISTRES

5.6.1 Ventilation des primes

	Montant
PRIMES EN FRANCE	390 618
PRIMES DANS L'UE	
PRIMES HORS DE L'UE	
TOTAL	390 618

en milliers d'euros

5.6.2 Ventilation des sinistres

	Montant
SINISTRES ET CAPITAUX PAYÉS NON VIE	210 882
ARRERAGES DES RENTES	779
CAPITAUX CONSTITUTIFS DES RENTES	-168
FRAIS DE GESTION DES SINISTRES	
- Externes	
- Internes	29 239
TOTAL	240 733

en milliers d'euros

Annexe comptable

6 Autres informations

6.1 COMBINAISON

Les comptes de la société BPCE IARD sont inclus dans les comptes combinés de la Sgam Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

6.2 INFORMATION SUR L'EFFECTIF

Effectif moyen par catégorie professionnelle C.D.I	
Nombre d'employés au 31.12.16	Nombre de cadres au 31.12.16
NEANT	NEANT
Nombre d'employés au 31.12.17	Nombre de cadres au 31.12.17
NEANT	NEANT
Effectif moyen des employés en 2017	Effectif moyen des cadres en 2017
NEANT	NEANT